

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1769

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE 30

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 30 a pour objet d'alourdir considérablement le poids de l'Exécutif au sein de la Commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Or, depuis sa création en 1816, la CDC est traditionnellement placée sous le contrôle du Parlement ; lequel est secondé par des personnalités nommées au sein de la Cour des comptes, de la Banque de France, et du Conseil d'État.

Ces représentants des grands corps de l'État seraient écartés et remplacés par quatre personnalités nommées par décret sur rapport du ministre de l'économie.

On voit mal l'utilité de cette réforme, qui ne peut que restreindre l'indépendance d'une institution réputée pour la qualité et la sécurité de ses investissements.